



**Commune de APREMONT
(Hors agglomération)
D912 du PR46+0170 au PR46+0500**

**Arrêté temporaire n° 21-AT-1575
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 02 juillet 2021 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de FONTAINE TP, ZI De Coron, 160 Rue Denis Papin 01300 BELLEY,

CONSIDÉRANT que des travaux de stabilisation d'accotement aval en gabions rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D912

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 01/09/2021 jusqu'au 01/11/2021, 60 jours et nuits, week-ends et jours fériés compris, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D912 du PR46+0170 au PR46+0500 (APREMONT) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 300 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 08 h à 18 h, par périodes n'excédant pas 15 minutes ;
- Un itinéraire conseillé sera indiqué par la RD285A et la RD285 via Chapareillan.
Cette signalisation sera positionnée au col du Granier et en sortie des Charmettes sur la commune de Jacob Bellecombette. ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : FONTAINE TP / ZI CORON 01300 BELLEY et le Centre Routier Départemental 681 avenue des Landiers BP 79104 73000 CHAMBERY pour l'indication d'itinéraire conseillé.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

FONTAINE TP

CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

PC OSIRIS

Le Maire d'APREMONT

Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX

Le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT

Le Maire de MYANS

SYNCHRO BUS

SDIS 73

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.